

01.3/2012/30897/12

01.3

3016529



COMMISSION EUROPEENNE
Direction générale du développement et de la coopération - EuropeAid

Coordination pour l'Afrique de l'Ouest et Centrale
Directeur

Bruxelles, le 16/08/2016
DEVCO/E1/nbm/(2015) n°ARES4765783

D1

13.06.2018

Son Excellence Monsieur
Henry YAV MULANG
Ordonnateur National du FED
Kinshasa, R D Congo

**Objet: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO – Projet d'appui à la politique nationale de conservation et gestion des forêts et de la biodiversité - Avenant n 3 à la Convention de Financement n CD/FED/2008/021032 –
- Conventions de transfert du Royaume de Belgique; prolongation de la durée de mise en œuvre et de la durée d'exécution.**

Excellence,

A la suite de la demande de M. A. Thambwe Mwamba, ordonnateur national subdélégué, datée du 06/08/2014 (réf. 01423/OND/MIN/FINANCES/COFED/2014 et 2016/OND/MIN/FIN/COFED/2015), j'ai le plaisir de vous informer que j'accepte que:

le plafond de la Convention de Financement susmentionnée passe de 33 360 000 EUR à 39 515 000 EUR; la durée de mise en œuvre et la durée d'exécution de la Convention de Financement susmentionnée soient prolongées jusqu'au 31/12/2020 et 31/12/2022 respectivement.

Le complément financier provient de deux conventions de transfert signées avec le Royaume de Belgique, respectivement de 3 390 000 EUR et 3 265 000 EUR. Un montant de 250 000 EUR par convention de transfert est attribué à la Commission pour couvrir les frais indirects.

Ladite Convention de Financement est modifiée comme suit:

Conditions particulières

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DE L'UNION

1) *Cet article est remplacé comme suit:*

"2.1 Le coût total du projet est estimé à 39 515 000 EUR.

2.2 L'Union s'engage à financer un montant maximal de 39 515 000 EUR. La répartition par rubrique de la contribution financière de l'Union figure dans le budget inclus dans les Dispositions techniques et administratives."

ARTICLE 4 - PERIODE D'EXECUTION

2) *Cet article est remplacé par le texte suivant :*

"La période d'exécution de la convention de financement, telle que définie à l'article 4 des conditions générales, commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et s'achève 153 mois après cette date."

Annexe II: Dispositions Techniques et Administratives d'exécution (DTA)

Page de couverture

3) *Le 5e titre du tableau "coût total" est remplacé par le montant suivant:*
"39 515 000 EUR".

2. DESCRIPTION

4) *La 1ère phrase du 1^{er} paragraphe de ce point est remplacée par le texte suivant:*

"Le projet s'articulera autour des volets Conservation, Formation forestière, Gouvernance et Reserve de Yangambi – Pôle Scientifique."

2.2. Résultats escomptés

5) *La 1ère phrase du deuxième paragraphe de ce point est remplacée par le texte suivant:*

"Le projet s'articulera autour des résultats suivants:"

6) *Le texte suivant est ajouté après le résultat 3:*

"Résultat 4 : La réserve de Yangambi est gérée de manière participative au bénéfice des populations riveraines et de la communauté scientifique nationale et internationale. Ainsi elle devient un pôle scientifique de référence en matière de données de stockage de carbone:

4.1. L'intégrité de la réserve de Biosphère de Yangambi est préservée.

4.2. La réserve de Biosphère de Yangambi est devenue un pôle scientifique de haut niveau.

4.3. Deux tours à flux de mesure d'échange de gaz à effet de serre sont installées et opérationnelles et leurs données bénéficient à la communauté nationale et internationale."

2.3. Activités et calendrier d'exécution

7) *Le texte suivant est ajouté après le dernier tiret du résultat 1.2:*

"- Produire, gérer et distribuer de l'énergie hydroélectrique au bénéfice des populations riveraines au Parc National des Virunga."

8) *Le texte suivant est ajouté après le résultat 3:*

"Résultat 4 : La réserve de Yangambi est gérée de manière participative au bénéfice des populations riveraines et de la communauté scientifique nationale et internationale. Ainsi elle devient un pôle scientifique de référence en matière de données de stockage de carbone:

4.1. L'intégrité de la réserve de Biosphère de Yangambi est préservée:

Appuyer la gestion de la Reserve de Yangambi et améliorer sa protection durable.

4.2. La réserve de Biosphère de Yangambi est devenue un pôle scientifique de haut niveau:

Relancer des programmes de recherche liés à la protection de la réserve et faciliter la mise en place d'un pôle scientifique de haut niveau.

4.3. Deux tours à flux de mesure d'échange de gaz à effet de serre sont installées et opérationnelles et leurs données bénéficient à la communauté nationale et internationale:

Mise en place des tours à flux et production des données concernant les échanges (biosphère-atmosphère) du CO₂."

3.2 Durée

9) *Le texte de ce point est remplacé comme suit:*

"La période d'exécution de la convention est de 153 mois. Cette période comprend deux phases distinctes telles que prévues à l'article 4.1 des conditions générales (annexe I de la présente convention):

1. Une phase de mise en œuvre opérationnelle qui commence à l'entrée en vigueur de la convention de financement et dure 129 mois.
2. Une phase de clôture d'une durée de 24 mois, qui commence à la date marquant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à l'article 8 des conditions générales (annexe I de la présente convention), les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être signés au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention de financement (à l'exception des contrats d'audit et évaluation). Cette date limite ne peut pas être reportée.

Les contrats mettant en œuvre les activités financées avec les nouveaux fonds doivent être signés au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Cette date limite ne peut pas être reportée".

4.1.1. Mise en œuvre directe ou délégation de tâches

10) *Le texte de ce point est remplacé comme suit:*

Volet conservation: La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'ordonnateur national du FED en gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec la République démocratique du Congo. Le ministère de l'environnement, conservation de la nature, eaux et tourisme (MECNET) assure la maîtrise d'œuvre. Les activités seront mises en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG).

La Commission procède à un contrôle ex-ante de tous les marchés publics sauf dans le cas des Marchés publics dans les Devis Programmes où elle procède à un contrôle ex-ante pour les montants > 50 000 EUR et à un contrôle ex-post pour les montants < 50 000 EUR. Tous les contrats de subvention qu'ils soient sous Devis Programmes ou pas, font l'objet de contrôle ex-ante.

Volet formation: Ce volet sera géré en gestion conjointe par des organisations internationales (UNESCO¹, CIFOR²) moyennant la signature des conventions de contribution.

Volet gouvernance: Les activités seront mises en œuvre par un ou plusieurs contrats de service.

Volet Réserve de Yangambi – Pôle Scientifique: Ce volet sera géré par CIFOR.

L'utilisation de ces ONG et organisations internationales (OI) permettra de capitaliser sur l'expérience acquise. Le tableau ci-dessous détaille les opérateurs retenus, la forme contractuelle et l'explication des raisons ayant conduit à un recours à ces opérateurs.

¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

² Centre for International Forestry Research

Composante	Opérateur	Mode de gestion	Relation contractuelle	Justification
Volet Conservation				
Virunga	Africa Conservation Fund (ACF)	Gestion indirecte avec le Pays partenaire	subvention	Une délégation de responsabilité de gestion et de coordination est octroyée par l'ICCN ³ à chaque opérateur pour un site donné, ce qui les met en position de monopole de droit pour la gestion et la coordination de ce site.
	Virunga Foundation		Subvention	
Garamba	African Parks Foundation (APF)		subvention	
Upemba	Frankfurt Zoological Society (FZS)		subvention	
Salonga	Réseau des Aires protégées de l'Afrique Centrale (RAPAC)		subvention	
Volet Formation forestière				
Ecole régionale d'aménagement intégré des forêts et terroirs tropicaux (ERAIFT)	UNESCO	Gestion indirecte avec une organisation internationale	Convention de contribution	L'ERAIFT, fondée et gérée par l'UNESCO, est en cours d'internalisation au sein du programme régulier de l'Institution, ce qui met l'UNESCO en position de monopole de droit et de fait.
Université de Kisangani (UNIKIS)	CIFOR	Gestion indirecte avec une organisation internationale	Convention de contribution	
Volet Gouvernance				
		Gestion indirecte avec le Pays partenaire	Contrat(s) de service	
Volet Reserve de Yangambi – Pôle scientifique				
Reserve de Yangambi - Pôle scientifique	CIFOR	Gestion indirecte avec une organisation internationale	Convention de contribution	

³ Institut congolais pour la conservation de la nature

Un comité de pilotage est mis en place pour superviser et approuver l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Le comité de pilotage du projet se réunit quatre fois par an.

Le comité de pilotage du projet est composé d'un représentant du l'Ordonnateur National, d'un représentant du MECNET, de l'ICCN, de l'ERAIFT, de l'UNIKIS, et d'un représentant de la Commission européenne ayant le statut d'observateur."

4.2. Budget alloué au projet/programme

11) Le texte de la première phrase de ce point est remplacé comme suit:

"Le coût total du projet est estimé à 39 515 000 EUR, dont 30 000 000 EUR sont imputés au PIN 10^e FED République démocratique du Congo dans le cadre de l'Accord de Cotonou et 9 515 000 EUR proviennent du Royaume de Belgique par convention de transfert."

12) Le tableau "budget" est remplacé par le tableau suivant:

		EUR
<u>Volet Conservation</u> (Gestion indirecte avec le Pays partenaire)		23 462 500
Composante Virunga-	subvention directe Africa Conservation Fund (ACF)	10 322 500
	subvention directe Virunga Foundation	3 140 000
Composante Garamba – subvention directe African Parks Foundation (APF)		5 000 000
Composante Salonga – subvention directe Réseau des Aires protégées de l'Afrique Centrale (RAPAC)		3 000 000
Composante Upemba – subvention directe Frankfurt Zoological Society (FZS)		2 000 000
<u>Volet Formation</u>		9 067 000
Composante ERAIFT (Gestion indirecte avec UNESCO)		4 000 000
Composante UNIKIS (Gestion indirecte avec CIFOR)		5 067 000
<u>Volet Gouvernance</u> (Gestion indirecte avec le Pays partenaire) - contrat de service		1 822 500
<u>Volet Reserve de Yangambi – Pôle scientifique</u> (Gestion indirecte avec CIFOR)		3 015 000
Monitoring		200 000
Audit		100 000
Evaluation		200 000
Imprévus (+/- 5,5%)		1 648 000
TOTAL		39 515 000

* La ligne budgétaire "imprévus" de la contribution communautaire ne peut pas être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

Un tableau montrant la modification apportée à chaque rubrique du budget est joint au présent courrier (Appendice 1).

Annexes aux DTA

- 13) *L'annexe 1 "Cadre Logique" est remplacée par l'appendice 2 au présent courrier.*
- 14) *L'annexe 2 "Budget indicatif détaillé" est remplacée par l'appendice 3 au présent courrier.*
- 15) *L'annexe 3 "Calendrier indicatif d'exécution technique et financière" est remplacée par l'appendice 4 au présent courrier.*

Notez que toute demande d'extension de durée supplémentaire du programme devra être dûment justifiée, et devra inclure une évaluation ainsi qu'une analyse complète du programme. Le dossier devra nous être soumis suffisamment tôt de manière à obtenir l'approbation de la Commission au moins 90 jours avant la nouvelle date d'expiration.

Notez que la présente lettre, y inclus ses annexes, faisant suite à votre demande susmentionnée, constitue l'Avenant n° 3 à la Convention de Financement n° CD/FED/2008/021-032 signée le 30 mars 2009.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de ma plus haute considération.


Paola Paola MONTESI
Ordonnateur subdélégué du FED
Paola MONTESI
ordonnateur subdélégué *ff*

PJ: 4